



Reçu à l'Ae le 29 AOUT 2019

PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction Départementale des Territoires**  
Service Sécurité Risques  
Unité Risques  
Affaire suivie par : Gilles DOMPNIER  
Tél. 04.79.71.73.70  
Courriel : gilles.dompnier@savoie.gouv.fr  
Référence : 19R350

Chambéry, le 28 AOUT 2019

Le Préfet de Savoie

à

Monsieur Philippe LEDENVIC,  
Président de l'Autorité Environnementale

Conseil général de l'Environnement et  
du Développement durable  
Tour sequoia  
Autorité environnementale  
92055 LA DEFENSE CEDEX

Objet : Recours gracieux sur la décision de soumettre à l'évaluation environnementale le PPR de Bozel

Le 5 août dernier, vous m'avez signifié soumettre à évaluation environnementale le projet de PPRN de la commune de Bozel après examen au cas-par-cas. Vous précisez que les éléments transmis n'ont pas permis de démontrer l'absence d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 du fait principalement de :

- 1) l'absence de justification du choix des zones de prescription,
- 2) l'absence d'évaluation environnementale du PLU corrélée à l'urbanisation induite que peut entraîner le PPR.

S'agissant du premier point je vous précise que, en concertation avec la commune, les zones de prescription ont été définies afin de couvrir l'ensemble des secteurs de la commune de Bozel habités toute l'année. Ce sont donc les zones de forts enjeux humains et urbanistiques.

Concernant le deuxième point, contrairement à ce qui est visé dans la décision du 5 août 2019, le PLU de Bozel, en cours de révision, est bien soumis à évaluation environnementale.

Ainsi, je vous demande de bien vouloir reconsidérer votre décision du 5 août 2019 en vue d'une dispense d'évaluation environnementale du PPRn de Bozel.

Le service Sécurité et Risques se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet,

Le directeur départemental des territoires,

  
HERVÉ RPiNELOT